

Le premier septembre deux mille vingt-deux à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Ogeu-Les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 29/08/2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Étaient présents** : Michel LASSERRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Denis MIQUEU, Olivier BRIZION.

**Absents excusés** : Clara SALLE, Stéphanie PERNA, Nathalie VINCENZI.

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de Séance** : Jean-Michel DUTOYA

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Modification du temps de travail d'emplois occupés par des fonctionnaires.
- Création d'un emploi permanent à temps non complet.
- Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade.
- ~~Modification du tableau des emplois.~~
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
- Délégation de la commercialisation de la billetterie du Concert de Nadau à l'office du Tourisme du Haut-Béarn.
- Maintenance de l'éclairage public – Transfert de compétence optionnelle au SDEPA.
- ~~Participation à l'extension du réseau public d'assainissement et électrique.~~
- Demande de subvention exceptionnelle.
- Sinistre du 18 août 2021 – Versement d'une indemnité.
- Attribution d'un bail à ferme.
- Droit de coupe – attribution d'un lot de fougère communale
- Convention de vente d'herbe sur pied.
- Avis sur le projet porté par la SARL METHA CHARTEZ

**Communication du maire :**

- Analyse des questionnaires relatifs à l'évolution de la présence postale.
- Création d'un comité de pilotage pour mener un travail sur le service de cantine scolaire.
- Modification temporaire des horaires d'ouverture de la mairie.
- Réunion publique relative à l'aménagement de la rue Borde de Saut.

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022

De plus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de 2 points de l'ordre du jour pour les motifs suivants :

- Modification du tableau des emplois : Le Comité Technique du Centre de Gestion doit être saisi au préalable pour avis.
- Participation à l'extension du réseau public d'assainissement et électrique : Ce point a été introduit par erreur. Le Conseil municipal sera consulté à ce sujet au moment du dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

Le Conseil municipal valide l'ordre du jour modifié.

## 1. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-01- Modification du temps de travail d'emplois occupés par des fonctionnaires :

Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois permanents à temps non complet.

En effet, l'année scolaire 2021/2022 a été marquée par le départ à la retraite d'une ATSEM au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par conséquent, le travail a été organisé sur deux plannings distincts pour les agents du service scolaire : le premier du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, le second du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août.

L'emploi d'ATSEM ayant été supprimé conformément au tableau des emplois adopté lors de la séance du conseil municipal en date du 12 mai 2022, plusieurs emplois permanents à temps non complet sont impactés par des augmentations du temps de travail hebdomadaire.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 30 heures à 31 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles – référente scolaire.
- **DECIDE à l'unanimité** de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 23 heures à 25 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation assurant les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles.
- **DECIDE à l'unanimité** de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 15 heures à 16 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique assurant les missions d'agent d'entretien des bâtiments.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-02- Création d'un emploi permanent à temps non complet :

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien pour assurer l'entretien des bâtiments suivants : groupe scolaire, mairie, maison des associations, bibliothèque.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	15 heures	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2022.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité** la création à compter du 01 septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 15 heures de travail par semaine en moyenne.
- **DÉCIDE à l'unanimité** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **3. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-03- Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de responsable du service technique.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **4. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-04- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Ogeu-les-Bains son budget principal et ses budgets annexes : lotissements Bellevue, Camous et Castéra. En revanche, le budget Assainissement, géré en M49, n'est pas concerné puisque le référentiel M57 n'est pas applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Actuellement gérée en M14 pour les communes ayant une population comprise entre 500 et 3500 habitants, le nouveau plan comptable adopté sera la M57 développée.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu du nombre de collectivités locales concernées et afin de faciliter notre accès à l'assistance du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) dans les travaux préparatoires au passage à cette nouvelle nomenclature, il est proposé d'anticiper l'échéance et d'adopter le référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par courrier en date du 11 mai 2022, le comptable public a donné un avis favorable à cette proposition.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité** la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune d'Ogeu-les-Bains et les budgets annexes du lotissement Bellevue, du lotissement Camous et du lotissement Castéra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-05- Délégation de la commercialisation de la billetterie du Concert de Nadau à l'office du Tourisme du Haut-Béarn.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 avril 2022, la régie pour l'encaissement des recettes provenant de la vente des billets pour le concert de Nadau a été supprimée.

Dans le corps de la délibération, il été indiqué que « dans le cadre de l'organisation de cet évènement, la commune a choisi de déléguer la commercialisation de la billetterie à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn. L'Office de Tourisme versera à la Commune d'Ogeu-les-Bains la recette des ventes réalisées, nette de la commission de 10%, dans un délai d'un mois à compter de la clôture officielle de la billetterie ».

Cependant, cette délégation n'a pas été votée par l'assemblée lors de cette séance.

Afin de pouvoir encaisser la recette des ventes réalisées, il convient de régulariser la situation.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** de déléguer la commercialisation de la billetterie du Concert de Nadau à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn aux prix de vente déterminés par la délibération n° 2022-02-17 du 02 mars 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-06-Maintenance de l'éclairage public – Transfert de compétence optionnelle au SDEPA.**

M. le Maire informe que par délibération du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence optionnelle d'entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux. De plus il a retenu la maintenance préventive.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur cet objet, à la suite de la proposition d'une convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public pour une durée de 4 ans.

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la compétence optionnelle du SDEPA.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** de transférer au SDEPA la compétence relative à l'exploitation de son parc d'éclairage public,
- **DECIDE à l'unanimité** de retenir la maintenance préventive,
- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas opter pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SDEPA.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **7. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-07- Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 29 juin 2022 de Madame Cécile BALESTA par lequel elle sollicite une subvention pour l'association « La grange à palabres ».

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association La grange à Palabres.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **8. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-08- Sinistre du 18 août 2021 – Versement d'une indemnité**

Monsieur le Maire expose que la responsabilité de la commune est engagée sur le fondement de l'article 1242 alinéa 1 du Code Civil à la suite de l'évènement survenu le 18 août 2021 sur la propriété située 3 rue de l'Ayguette, appartenant à Monsieur Christian CARREY.

Cette déclaration de sinistre (dégâts des eaux) réalisée par ce particulier a donné lieu à une expertise contradictoire le 09 décembre 2021 en présence de Monsieur CARREY et de son locataire, de Monsieur Jean-Pierre ARRIUBERGE et des experts des deux parties.

Les experts présents ont constaté qu'à la suite de la ruine, puis de l'effondrement de la toiture d'un bâtiment appartenant à la commune d'Ogeu-les-Bains, qui est adossé à la façade ouest de l'immeuble locatif propriété de M. Carrey, l'écoulement des gouttières de ce dernier se fait depuis des années directement au sol où l'eau stagne du fait d'un décaissement. Des remontées capillaires se produisent dans le mur de l'immeuble Carrey et affectent l'appartement occupé par des locataires.

A la suite de ce rapport d'expertise, Groupama, l'assureur de la commune, a conclu que compte tenu du fait que les infiltrations par façade ne constituent pas un évènement garanti et que les dommages résultent d'un défaut d'entretien ou manque de réparations, aucune prise en charge ne serait effectuée par leurs services.

Ainsi, la MACIF, assureur de M. CARREY réclame à la commune un montant de 1 485€ correspondant à l'évaluation des dommages imputables au sinistre.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** de verser une indemnité d'un montant de 1 485€ à la MACIF dans le cadre du sinistre de M. CARREY.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **9. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-09- Attribution d'un bail à ferme**

M ARRIUBERGE Jean-Pierre, intéressé à l'affaire ayant quitté la séance, le Maire expose que la parcelle communale située sur une partie de la parcelle cadastrée B 1244, d'une superficie de 58 ares, précédemment exploitée par Pierre CARSUZAA, est libre.

En effet, par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de résilier à l'amiable le bail conclu avec Monsieur CARSUZAA afin de permettre le projet d'extension de la SEMO et la vente d'une surface de 9 810 m<sup>2</sup> a été signée par acte en date du 22 février 2022.

Il convient désormais d'attribuer la surface restante évaluée à 58a.

Il rappelle que, par délibération en date du 8 Mars 2012, la procédure d'attribution de terres communales dans le cadre du statut du fermage a été définie et qu'elle s'applique pour cette parcelle.

Une publicité a été faite par voie d'affichage municipal et un courrier a été adressé aux agriculteurs le 23 juin 2022. La date de remise des candidatures a été fixée au 1er juillet 2022 à 12h00.

Au terme de cette publicité, une candidature a été déposée. Il s'agit du GAEC MOUNET.

Le Comité consultatif agricole, réuni le 29 août 2022, a émis un avis favorable à la candidature du GAEC MOUNET.

Il invite, en conséquence, les conseillers à délibérer.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer une parcelle d'une superficie de 58 a, au GAEC MOUNET dans le cadre d'un bail rural.
- **PRECISE** que l'exploitation de la parcelle sera exécutoire sous réserve de la notification de la décision du préfet relative à l'autorisation d'exploiter (suite à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole) et après la signature du bail rural.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail.

## **10. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-10- Droit de coupe – attribution d'un lot de fougère communale.**

M ARRIUBERGE Jean-Pierre, intéressé à l'affaire ayant quitté la séance, le Maire expose le droit de coupe des fougères attribué à M. SEDZE Albert sur le lot 2 bis du quartier Tourbière a été rendu le 31 décembre 2021.

Après avis d'appel à candidature envoyé par courrier aux agriculteurs de la commune en date du 23 juin 2022, la Commune a reçu, au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (date de réception exigée en Mairie), deux candidatures, à savoir :

- GAEC MOUNET,
- Mme Valérie ARRIUBERGE

Après avis du Comité Consultatif Agricole en date du 29 août 2022 qui a validé la proposition du GAEC MOUNET, Madame ARRIUBERGE Valérie ayant été attributaire des droits de fougères sur les lots 12A, 12B et 17 par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2021.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer le droit de coupe du lot 2bis (quartier tourbière) de fougères à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022, au GAEC MOUNET.

## **11. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-11- Convention de vente d'herbe sur pied.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 juin 2022, la commune a autorisé le Maire à signer la convention de vente d'herbe sur pied avec Monsieur TISNERAT concernant une partie de la parcelle cadastrée section D n° 2294.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur TISNERAT en date du 16 août 2022 demandant de réaliser la coupe de regain et d'acheter à la commune l'herbe de la parcelle concernée.

Après un avis favorable du Comité Consultatif Agricole en date du 29 août 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la récolte d'herbe sur pied dans le cadre d'une coupe de regain de la parcelle précitée aux conditions suivantes :

- La présente cession concerne uniquement la coupe de regain de la récolte de l'année 2022.
- La présente cession est consentie moyennant le paiement de 15€/boule de foin.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer la convention de vente d'herbe sur pied ci-jointe, et à émettre le titre de recette correspondant.

## **12. DÉLIBÉRATION N° 2022-06-12- Avis sur le projet porté par la SARL METHA CHARTEZ.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension d'une unité de méthanisation agricole existante sur la commune de Précilhon porté par la SARL METHA CHARTEZ.

Une consultation du public a démarré le jeudi 11 août et se terminera le jeudi 8 septembre 2022 en mairie de Précilhon.

La commune d'Ogeu-les-Bains étant concernée par le plan d'épandage, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a invité le Conseil Municipal, par courrier en date du 22 juillet 2022, à formuler son avis sur le projet présenté avant le 23 septembre 2022.

La SARL METHA CHARTEZ est une société d'exploitation d'unité de méthanisation qui a été créée en 2018 pour porter le projet de méthanisation agricole du GAEC CHARTEZ. Ces sociétés sont représentées par Monsieur Nicolas LOUSTAU-CHARTEZ. Le siège social est situé sur la commune de Précilhon.

La SARL METHA CHARTEZ exploite depuis décembre 2020 une unité de méthanisation avec valorisation du biogaz par cogénération, située Route de la Lanne sur la commune de Précilhon. Cette unité est soumise à Déclaration ICPE et le biogaz produit est actuellement valorisé via un moteur de cogénération, qui produit de l'électricité et de la chaleur. L'énergie électrique est injectée sur le réseau de distribution publique d'électricité et vendue à EDF OA via un contrat d'Obligation d'Achat.

Une nouvelle unité de méthanisation est prévue sur le même site, à proximité de l'installation existante. Cette nouvelle unité produira du biométhane qui sera injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

La nouvelle unité sera principalement approvisionnée par des matières agricoles, de type effluents d'élevage et matières végétales brutes. Les effluents d'élevage et les ensilages proviendront en partie de l'exploitation agricole du porteur de projet. D'autres effluents d'élevage seront apportés par des exploitations agricoles voisines. Enfin, quelques matières végétales seront apportées par des sociétés agroalimentaires ou des particuliers (tonte de pelouses).

Le digestat produit sera épandu sur les terres agricoles mises à disposition par les exploitations agricoles partenaires de ce projet, via un plan d'épandage.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **DONNE à l'unanimité** un avis favorable au projet porté par la SARL METHA CHARTEZ

### **13.- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.**

#### **➤ Analyse des questionnaires relatifs à l'évolution de la présence postale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2022, il a été décidé de solliciter l'avis des habitants d'Ogeu-les-Bains, par le biais d'un questionnaire sur l'évolution de la présence postale sur la commune.

Ainsi, un flyer a été rédigé expliquant le contexte lié à ce questionnement, le descriptif des services proposés par un bureau de poste et un relais de poste commerçant et invitant les usagers à donner leur avis.

La commune a distribué un flyer par foyer dans toutes les boîtes aux lettres ogeuloises lors de la remise du bulletin municipal les 27 et 28 juillet 2022.

Les habitants pouvaient répondre, avant le 29 août 2022 :

- Soit en retournant le coupon réponse papier à la mairie
- Soit via le sondage en ligne sur l'application mobile intramuros.

Madame SOLER, secrétaire générale de la commune, présente au Conseil Municipal les résultats de ce sondage.

145 personnes ont répondu à ce questionnaire (61% via le formulaire papier / 39% sur intramuros).

- 80% des participants se sont prononcés pour le maintien du bureau de poste ouvert 18 heures par semaine.
- 20% des participants se sont prononcés pour la fermeture du bureau de poste et l'ouverture d'un relais poste commerçant « chez Carrey ».

A la suite de cette présentation, les membres du Conseil Municipal s'engagent à faire part à La Poste de l'avis de la commune pour la sauvegarde du bureau de poste.

Le résultat de ce questionnaire sera communiqué sur le site internet et intramuros.

#### **➤ Création d'un comité de pilotage pour mener un travail sur le service de cantine scolaire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une refonte du service de la cantine scolaire afin de :

- se conformer à la réglementation liée à la loi EGALIM
- améliorer la qualité et la durabilité des produits servis
- maîtriser le coût de revient du repas, qui ne cesse d'augmenter au fur et à mesure des augmentations de prix et de la baisse des effectifs à l'école.

Pour mener à bien cette réflexion, Monsieur le Maire propose la création d'un comité de pilotage et souhaite savoir quels élus souhaitent faire partie de ce groupe de travail.

Le comité de pilotage sera alors constitué des élus suivants : Marc OXIBAR, Corinne LAGRAVE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Jean Patrick CAZENAVE, Véronique MARTIN, Laure LABORDE et des agents communaux suivants : Claire SOLER, Nathalie CLAVERIE, Chantal POURGET, Josette CLOEZ.

Une réunion du comité de pilotage sera prochainement organisée pour valider la méthodologie relative à ce projet.

➤ **Modification temporaire des horaires d'ouverture de la mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un arrêt de travail, le secrétariat de la mairie sera fermé, à compter du 14 septembre et pour une durée indéterminée, le vendredi à partir de 11h30.

La communication de cette information sera effectuée par un affichage en mairie, sur le site internet, l'application Intramuros et Facebook.

➤ **Réunion publique relative à l'aménagement de la rue Borde de Saüt**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation d'une réunion publique le mercredi 14 septembre 2022 à 20h30 à la mairie à destination des habitants de la rue Borde de Saüt concernant l'aménagement et la sécurisation routier de ce quartier.

➤ **Question de la santé sur la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec deux médecins ainsi que de messages envoyés avec un troisième.

Olivier BRIZION fait également part d'une discussion qu'il a eu avec une jeune médecin en remplacement sur le territoire de la vallée d'Ossau. Grâce à un échange de contact, Monsieur le Maire va également demander une rencontre.

En parallèle de cette recherche active de médecin, il est nécessaire d'offrir une solution de locaux attractifs à d'éventuels médecins afin de favoriser une installation sur notre commune.

La commune s'est donc positionnée pour l'acquisition d'une propriété en vue d'une réhabilitation et de la création d'une maison médicale. Monsieur le Maire va organiser une rencontre avec un notaire pour bénéficier de conseils relatifs à cette éventuelle acquisition et avec l'APGL64 pour bénéficier d'un avant-projet et du chiffrage d'un architecte.

**14. QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur Didier CAZENAVE-LARROCHE demande si des personnes se sont inscrites sur le registre communal du Plan Canicule. Madame SOLER lui répond qu'aucune personne ne s'est inscrite à ce jour.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-06-01 à 2022-06-12.**

Liste des membres présents :

- Michel LASSERRE,
- Fabienne MENE-SAFFRANE,
- Jean-Pierre ARRIUBERGE,
- Corinne LAGRAVE,
- Véronique MARTIN,
- Didier CAZENAVE-LARROCHE,
- Laure LABORDE,
- Jean-Michel DUTOYA,
- Jean-Patrick CAZENAVE,
- Denis MIQUEU,
- Olivier BRIZION.

Le Maire,

  
Marc OXIBAR



Secrétaire de séance,

  
Jean-Michel DUTOYA